

# ARRÊTÉ



## Ville d'Anor

Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le

ID : 059-215900127-20210916-ARR1872021-AR

### ARR 187 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – Rue de Trélon RD 963 (au niveau du n° 72) – Travaux réalisés par Ets DUEZ&COMPAGNIE

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4<sup>ème</sup> partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'à la fin des travaux, RD 963 rue de Trélon, (au niveau du n° 72) pour le motif suivant :
- Dépose de poteau, par l'entreprise DUEZ & COMPAGNIE, M. BOUILLET Hubert, 71-73 rue Sainte Olle, 59554 NEUVILLE-SAINT-REMY.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du lundi 20 septembre 2021 jusqu'à la fin des travaux, l'Entreprise DUEZ&COMPAGNIE, 71-73 rue de Sainte-Olle, 59554 NEUVILLE-SAINT-REMY est autorisée à effectuer des travaux pour la dépose de poteau sur la rue de Trélon (au niveau du n° 72). La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit des travaux.

#### Article 2 :

Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriées, mise en place par l'entreprise DUEZ & COMPAGNIE et seront conformes à la législation en vigueur.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

#### Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Anor, le 15 septembre 2021

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.